



eau  
seine  
NORMANDIE

Agence de l'eau  
Établissement public  
de l'Etat

## APPEL A PROJETS

# Plan d'action réseaux d'eau potable

L'Agence de l'eau Seine-Normandie lance la 3ème édition de l'Appel à projets réalisé dans le cadre du Plan National d'Action sur les réseaux d'eau potable pour financer des travaux de **réduction des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable.**

## 40 MILLIONS D'EUROS

### POUR LUTTER CONTRE LES FUITES DANS LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

#### Qui peut répondre ?

- Les collectivités (communes, communautés de communes, SIAEP, ...) ou les établissements de coopération intercommunale du bassin Seine-Normandie compétents en AEP et en milieu urbain compétents en défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).

#### Quels projets sont soutenus ?

Les travaux de lutte contre le gaspillage en réseau de distribution :

- Remplacement ou réhabilitation des canalisations par des travaux structurants et pérennes. En milieu urbain, ces travaux devront s'inscrire dans une action innovante et exemplaire.
- Sécurisation des équipements de défense externe contre l'incendie, connectés au réseau d'eau sous pression.

Le Plan National d'Action sur les réseaux d'eau potable répond aux exigences environnementales et aux besoins socio-économiques. Les fuites dans les réseaux d'eau potable génèrent une pression supplémentaire sur la ressource en eau et un surcoût d'exploitation du service d'alimentation en eau potable.

L'Agence de l'eau encourage déjà les projets de lutte contre le gaspillage : aides financières pour les **diagnostics des réseaux** et la pose de compteurs de sectorisation.

L'appel à projets « Plan d'action sur les réseaux d'eau potable » permet d'aider aussi les projets résultant de ces **diagnostics** conduits par les gestionnaires de la distribution de l'eau potable.



## Sur quels critères sont sélectionnés les projets ?

### Conditions générales

- La collectivité qui gère le réseau d'eau doit avoir un ICP  $\geq$  40 (Indice de Connaissance Patrimoniale) et un rendement primaire de réseau  $<$  80 % (le rendement ne s'applique pas à la défense incendie).
- La collectivité qui gère le réseau d'eau potable doit disposer d'un diagnostic AEP de moins de 10 ans ou d'un diagnostic permanent, réalisé dans le cadre d'un schéma AEP ou non et ayant abouti à la définition d'un programme d'actions hiérarchisé et chiffré visant à réduire les fuites dans les réseaux.
- La charte de qualité des réseaux d'eau potable doit être respectée ([www.astee.org](http://www.astee.org)).
- L'amortissement comptable des investissements doit être prévu.
- Les dossiers seront classés selon les critères de priorité suivants : vulnérabilité de la ressource, rentabilité des travaux et prix de l'eau décroissant.
- Les dossiers définitifs des projets sélectionnés devront être transmis à l'Agence au plus tard en septembre 2018.
- La collectivité doit être à jour de sa déclaration SISPEA (en cas de problème matériel, contactez l'Agence de l'eau).

### Conditions particulières pour les projets en milieu urbain

- Les travaux de lutte contre les fuites dans les réseaux doivent s'inscrire dans une action innovante et exemplaire.
- La procédure de DUP des captages doit être engagée.
- La collectivité doit être engagée dans une démarche avec un objectif zéro phyto.

## Quel calendrier pour candidater ?

- > 1<sup>ère</sup> session – 2 octobre 2017  
Date limite de dépôts des dossiers finalisés
- > 2<sup>ème</sup> session – 1<sup>er</sup> décembre 2017  
Date limite de dépôts des dossiers finalisés

Les dossiers devront comporter : un dossier technique et un imprimé spécifique à l'appel à projets.

Ils devront être transmis par courrier postal et par courrier électronique à la Direction territoriale concernée.

Le cahier des charges et le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site Internet de l'Agence de l'eau.  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

## Quel financement ?

L'enveloppe globale maximale est de **40 millions d'euros dont 10 M€ au maximum pour les projets en milieu urbain** pour le bassin Seine-Normandie.

Le taux d'aide est de **50 % de subvention maximum**.

L'**aide maximale** par projet ou par collectivité territoriale (ou groupement compétent) est de **2 millions d'euros**.

## Contacts pour le dépôt des dossiers en DIRECTION TERRITORIALE

### Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 17 29

### Paris et Petite Couronne (départements : 75-92-93-94)

51 rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. 01 41 20 18 05

### Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

18 cours Tarbé - CS 70702  
89107 Sens cedex  
Tél. 03 86 83 16 50

### Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port  
51035 Chalons en Champagne cedex  
Tél. 03 26 66 25 75

### Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

2, rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université  
60200 Compiègne  
Tél. 03 44 30 41 00

### Bocages-Normands (départements : 14-50-61)

1 rue de la Pompe - BP 70087  
14203 Hérouville St Clair cedex  
Tél. 02 31 46 20 20

### Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des Marégraphes - BP 1174  
76176 Rouen cedex 1  
Tél. 02 35 63 61 30

### Siège

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
Fax : 01 41 20 16 09  
[www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

